



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Dont pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 21/04/2026

Date de publicité de la convocation :

21/04/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037

L'an **deux mil vingt six, le vingt huit avril, à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, Mme Corinne BOUSQUET, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, Mme Hélène STEPHANO, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Francis TEYSSANDIER, M. Philippe BATISTA.

Procurations : M. Francis TEYSSANDIER en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL.

Mme Cindy REYNIER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : affectation des dépenses à l'article 6232 "fêtes et cérémonies"

A la demande du comptable de la collectivité, le conseil municipal est invité à préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales et locales y compris la cérémonie des vœux ;
- les fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel nécessaires à l'organisation de ces festivités ;
- les frais d'annonce, de publicité et parutions liés aux manifestations ;



- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 167-19,

Vu la demande du comptable du service de gestion comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- donne son accord concernant l'affectation des dépenses à l'article 6232 "fêtes et cérémonies", telle que présentée ci-dessus, dans la limite des crédits alloués chaque année au budget.

VOTANTS : 27
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 5

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 30/04/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation des dépenses à l'article 6232 - Fêtes et cérémonies

Date de transmission de l'acte : 30/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 30/04/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026037 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260428-MA-DEL-2026037-DE

Date de décision : 28/04/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers